

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2338

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
Mme Pires Beaune, Mme Rabault et M. Hutin

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants des territoires péri-urbains ou ruraux, ces actions ou opérations d'aménagement favorisent et développent la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, tiennent compte des moyens de transports et du stationnement en centre-ville et favorisent la réhabilitation du patrimoine et la préservation de l'environnement naturel ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revitalisation des villes moyennes doit pouvoir permettre de rompre avec l'isolement de certaines d'entre-elles et de relier les territoires entre eux.

Il paraît donc indispensable d'aménager les territoires péri-urbains ou ruraux pour répondre au plus près des réalités du terrain, à la diversité des situations mais également aux besoins des habitants en favorisant et développant : la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, les moyens de transports et le stationnement en centre-ville, la réhabilitation du patrimoine, la préservation de l'environnement naturel, etc.